



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 AVRIL 2022

### COMPTE RENDU

Ouverture de la séance à 18h05.

M. le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecape, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin et Mme Elisabeth Blanquet, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac (jusqu'à 19h54) et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Jean-Luc Barral, Mme Véronique Delorme, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Médiani, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Claudine Soulairac (à partir de 19h54), M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô.

Procurations :

M. Jean-Luc Barral à Mme Corinne Gonzalez

Mme Véronique Delorme à M. Jean-Marie Sabatier

M. Salvador Ruiz à Mme Claudine Soulairac (jusqu'à 19h54)

M. Laurent Dô à M. Gérard Bessière.

Le quorum est atteint.

Mme Louise Jaber est désigné Secrétaire de séance.

## **1 - Information – Présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) du CCAS et du projet social du centre social et culturel « l'échappée »**

*Point ajourné*

## **2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2022**

*Rapporteur : M. le Maire*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 17 mars 2022 (procès-verbal ci-joint).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel que proposé.

## **3 - Administration Générale - Adoption du Plan Communal de Sauvegarde - PCS**

*Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier*

Selon l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, le plan communal de sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, ce qui est le cas de Clermont l'Hérault au titre du barrage du Salagou.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le Maire.

Considérant que la commune de Clermont l'Hérault répond à ces conditions et qu'il est nécessaire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, il a été décidé d'élaborer un projet de PCS.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet (ci-joint).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune et de préciser que la présente délibération sera jointe au document officiel,
- de dire qu'il appartient à Monsieur le Maire d'en arrêter les modalités précises et d'en diriger, le cas échéant, la mise en œuvre,
- de dire que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie,
- de dire qu'une copie du PCS sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à tous les services de secours impliqués dans le dispositif de secours et constituant le poste de commandement communal,
- de dire que le document fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et que ces mises à jour seront transmises aux divers services de secours impliqués dans le dispositif.

Ce dossier a été présenté devant la commission Sécurité et tranquillité publique en date du 14 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan communal de sauvegarde tel que présenté.

#### 4 - Administration générale - Subventions de fonctionnement aux associations

Rapporteur : M. Georges Elnecave

Dans le cadre de l'enveloppe prévue au budget de la Commune, d'un montant de 315 000 €, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations selon le détail ci-après.

##### COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Associations	Subventions 2021	Subventions demandées	Propositions 2022
<b>Associations Culture et Patrimoine</b>	<b>78 600 €</b>	<b>139 250 €</b>	<b>86 850 €</b>
Association Généalogique du Clermontais	600 €	600 €	600 €
Cité des Guilhem	0 €	12 000 €	4 000 €
Comité de Jumelages et de Relations Internationales	5 000 €	6 000 €	4 000 €
Compagnie Les Petites Chipies	150 €	300 €	300 €
Concordia	12 000 €	15 000 €	12 000 €
D'Oc Orchestra Orchestre symphonique	-	3 000 €	2 000 €
Ephémères	0 €	2 000 €	500 €
GREC - Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais	1 600 €	1 600 €	1 600 €
Groupe Minéralogique Clermontais	300 €	300 €	300 €
Groupe vocal Vagabondages	4 000 €	8 000 €	3 000 €
In Pulse Modern Dance School	2 000 €	12 500 €	2 000 €
Les Amis de la Chapelle Notre Dame du Peyrou	500 €	500 €	500 €
Les Amis des Orgues	0 €	3 500 €	3 500 €
Les Calandres Clermontaises	500 €	900 €	500 €
Office Culturel du Clermontais	50 000 €	70 000 €	50 000 €
Rêves 2 papier	150 €	250 €	250 €
Tega-Los	1 500 €	2 500 €	1 500 €
Troupe des Pamamates	300 €	300 €	300 €
<b>Associations Education</b>	<b>2 700 €</b>	<b>3 628 €</b>	<b>2 328 €</b>
APE Jean Rostand	150 €	150 €	150 €
CFA Henri Martin	0 €	378 €	378 €
Collège du Salagou (FSE - Club Cinéma)	1 500 €	1 500 €	1 200 €
FCPE - Association laïque des parents d'élèves	300 €	300 €	150 €
Les Explorateurs de Jules Verne	500 €	1 000 €	150 €
Prévention Routière	250 €	300 €	300 €
<b>Associations Loisirs et Animation économique</b>	<b>9 400 €</b>	<b>9 400 €</b>	<b>6 200 €</b>
Clermont à Plein Cœur	6 500 €	5 000 €	3 000 €
Les Chats du Clermontais	2 000 €	2 500 €	2 000 €
Les Vignerons du Clermontais (ex Ass. pour la Promotion des Terroirs Viticoles du Clermontais)	500 €	1 500 €	1 000 €
Moto Club Tourisme 2000 de Clermont l'Hérault	400 €	400 €	200 €
<b>Associations Patriotisme et citoyenneté</b>	<b>1 100 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 000 €</b>
Amicale des Anciens Marins (AMMAC)	150 €	300 €	0 €
Le Souvenir Français	150 €	200 €	200 €
Société des membres de la Légion d'honneur (SMLH SECTION DE L'HERAULT)	500 €	500 €	500 €
Union Départementale des Sous-Officiers en Retraite - UDSOR	150 €	300 €	150 €
Union Héraultaise Anciens Combattants et Victimes de toutes les Guerres (UHAC VG)	150 €	200 €	150 €
<b>Associations Solidaires</b>	<b>69 550 €</b>	<b>85 950 €</b>	<b>64 700 €</b>
ADMR du Clermontais	300 €	700 €	0 €
AID'ADOM34 (ex Clermont Soleil)	4 000 €	4 000 €	0 €
AMIC - Accueil Migrants-e-s en Clermontais	1 000 €	1 200 €	1 000 €
APF - Association des paralysés de France - France Handicap	400 €	2 000 €	400 €
Association Centre Hérault	0 €	non précisé	0 €
Association d'entraide pour les familles et la jeunesse	1 500 €	5 000 €	0 €
Association pour le développement des soins palliatifs Montpellier Hérault (ASS DEV SOINS PALLIATIFS MH ASP/MH)	500 €	500 €	500 €
Club Cœur et Santé	150 €	600 €	400 €

Associations	Subventions 2021	Subventions demandées	Propositions 2022
Donneurs de Sang Bénévoles du Clermontais	250 €	250 €	250 €
Foyer Saint Vincent de Paul	300 €	500 €	300 €
France Alzheimer Hérault	500 €	1 000 €	500 €
La Vie Solidaire	0 €	2 000 €	500 €
Les Restos du Cœur	4 000 €	4 500 €	4 000 €
Secours Populaire Français	6 500 €	7 000 €	6 500 €
Terre Contact	50 000 €	56 000 €	50 000 €
UFC Que choisir ?	0 €	500 €	200 €
VMEH	150 €	200 €	150 €
<b>Associations Sport</b>	<b>143 150 €</b>	<b>171 600 €</b>	<b>145 000 €</b>
Aïkido Club Clermontais	1 000 €	1 000 €	500 €
Amicale Modéliste de la Vallée de l'Hérault	400 €	700 €	400 €
Association Clermontaise de Gymnastique - ACG	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Association de gymnastique volontaire Jacqueline Vidal	0 €	500 €	500 €
Athlétique Club du Salagou (ex Athlétique Club du Salagou)	6 000 €	8 000 €	6 000 €
Clermont Endurance	3 000 €	5 000 €	3 500 €
Clermont Sports Haltérophilie	24 000 €	24 000 €	24 000 €
Cultur'aile	0 €	300 €	300 €
Freeman Team	150 €	1 300 €	200 €
H B C Clermont Salagou	24 000 €	25 000 €	24 000 €
Judo Club Clermontais	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Karaté Club Clermontais	4 000 €	4 000 €	4 000 €
La Boule Clermontaise	1 500 €	1 500 €	1 500 €
La Clermontaise de Football	24 000 €	27 000 €	24 000 €
La Dralha - Randonneurs du Clermontais	800 €	800 €	800 €
La Gaule Clermontaise	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Les Dauphins de Clermont l'Hérault	3 500 €	9 500 €	3 500 €
Meng Diau	500 €	1 000 €	1 000 €
Roc Evasion	5 000 €	5 000 €	2 500 €
Rugby Club Olympique du Salagou	13 000 €	18 000 €	15 000 €
Sirion Sports	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Tennis Club Clermontais	800 €	3 000 €	800 €
Tennis de Table Clermontais	3 000 €	3 000 €	2 000 €
Vélo Club Clermontais	500 €	500 €	500 €
Volley Ball Club Clermontais	10 000 €	14 500 €	12 000 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>304 500 €</b>	<b>411 328 €</b>	<b>306 078 €</b>
<b>AIDES LOYERS COMMERCES</b>			<b>3 000 €</b>
<b>RESERVE NON AFFECTEE</b>			<b>5 922 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>315 000 €</b>

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Ces propositions ont reçu un avis favorable en commission Animations, sport et vie associative du 13 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

## 5 - Administration générale - Terre Contact - Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022

Rapporteur : Mme Isabelle Le Goff

Depuis 2017 l'association Terre Contact anime le centre social « L'Échappée », agréé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF).

Cet agrément est arrivé à échéance fin 2021.

Les actions sociales et solidaires menées dans ce cadre apportent des résultats unanimement reconnus en termes d'inclusion des habitants dans la vie sociale et citoyenne de la Commune.

Par ailleurs, le partenariat étroit tissé avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au fil des années participe à l'amélioration du cadre de vie des Clermontais, au vivre ensemble et à l'exercice de la citoyenneté, valeurs prioritaires de la politique portée par la Municipalité.

Compte tenu de ces différents éléments et du projet social élaboré par l'association, la CAF a décidé de reconduire l'agrément pour 4 années sur la période 2022-2025.

Dans ce contexte, il est proposé :

- d'attribuer à l'association Terre Contact, au titre du centre social « L'Échappée », une subvention de 50 000 € pour l'exercice 2022,
- d'approuver le projet joint de convention d'objectifs et de moyens définissant les engagements respectifs de la Commune et de l'association pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Cette proposition a reçu un avis favorable en commission Animations, sport et vie associative du 13 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

## **6 - Administration générale - Office culturel du Clermontais - Cinéma Alain Resnais - Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022**

*Rapporteur : M. Jean-François Faustin*

Depuis 1982, la commune de Clermont l'Hérault et l'Office Culturel du Clermontais développent un partenariat étroit autour d'une offre culturelle de qualité sur le territoire de la Commune.

Depuis le 1er janvier 2014, l'Office Culturel du Clermontais a recentré son activité sur le cinéma Alain Resnais et bénéficie depuis lors du soutien continu de la Commune dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Dans ce contexte, considérant l'intérêt général qui s'attache aux activités conduites par l'association et au vu du bilan de l'année 2021, il est proposé de conclure une nouvelle convention portant sur l'exercice 2022 dans les termes prévus par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Cette convention, dont projet ci-joint, prévoit l'attribution d'une subvention de 50 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution d'une subvention directe de 50 000 € à l'Office Culturel du Clermontais au titre des activités du cinéma Alain Resnais pour l'exercice 2022,
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'Office Culturel du Clermontais et la Commune pour l'exercice 2022, dont projet ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce relatif à cette délibération.

Cette proposition a reçu un avis favorable en commission Animations, sport et vie associative du 13 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

## **7 - Administration générale – Association Concordia – Soutien aux actions de préservation et valorisation du patrimoine local de la commune de Clermont l'Hérault - Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022**

*Rapporteur : Mme Corinne Gonzalez*

L'Association Concordia est une association d'éducation populaire, dont les actions ont pour but :

- de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de volontaires français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt collectif,
- de favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,
- de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.

Le projet associatif est décliné sous différentes formes : chantiers internationaux, chantiers d'initiatives locales, Service Volontaire Européen et Service Civique, actions populaires et citoyennes.

Considérant que les objectifs et les actions présentés par l'association Concordia contribuent à l'intérêt général, à travers notamment la préservation et la valorisation du patrimoine local, la commune de Clermont l'Hérault, depuis 2018, lui apporte son soutien par l'attribution de subventions.

Les bilans financiers et des réalisations des années passées présentés par l'association montrent que les objectifs fixés sont globalement atteints.

Ainsi considérant que le bilan est positif, il est proposé de poursuivre ce partenariat avec l'association Concordia et de mener de nouveaux projets autour des objectifs généraux présentés ci-après :

- Participation de 2 jeunes en mission Service Civique encadrés par Concordia pour des actions de volontariat sur la Ville,
- Envoi de jeunes sur des dispositifs de Volontariat individuel, projets européens et mobilité internationale,
- Chantier international de 15 jours (septembre 2022) - Mise en valeur du Château des Guilhem en partenariat avec l'association Cité des Guilhem - Public adultes,
- Chantier international de 15 jours (été 2022) – Nettoyage du chemin de Caylus et de l'Oppidum de la Ramasse en partenariat avec l'association la Dralha et l'association le GREC - Public ados 15 – 17 ans,
- Chantier international de 15 jours (été 2022) – Sentier de la Ramasse (nettoyage /débroussaillage) - Public ados 15-17 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'association Concordia une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2022, d'un montant de 12 000 €,
- de conclure une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 définissant les engagements respectifs de la Commune et de l'association, selon projet joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu un avis favorable en commission Animations, sport et vie associative du 13 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

## 8 - Administration générale - Soutien au mouvement sportif - Conventions d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022

Rapporteur : M. Georges Elnecave

Depuis de nombreuses années, la Commune est engagée dans un partenariat constructif avec les acteurs du mouvement sportif local et notamment avec le « Rugby Club Olympique du Salagou Larzac », le « Volley Ball Club Clermontais », la « Clermontaise Football », « Clermont Sports Haltérophilie », et le « Hand Ball Club Salagou ».

Dans le cadre des dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est envisagé de poursuivre cette dynamique en 2022.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour soutenir l'activité de ces clubs en 2022.

Clubs	Subventions directes 2022
RCO du Salagou Larzac	15 000 €
Volley Ball Club Clermontais	12 000 €
La Clermontaise Football	24 000 €
Clermont Sports Haltérophilie	24 000 €
Hand Ball Club Clermont Salagou	24 000 €

Au regard des moyens mobilisés, chaque club s'engage dans la définition d'un projet sportif déclinant les objectifs communs suivants inscrits dans la convention :

- Objectifs structurels : mise en rapport d'objectifs et de moyens réalistes chiffrés (nombre d'adhérents, niveau sportif, promotion des disciplines, renforcement structurel et lisibilité du club, soutien à la formation, éléments budgétaires et financiers,...)
- Objectifs sociaux : participation à l'insertion sociale des adhérents, aide à l'emploi, recours aux emplois aidés en relais, modulation des cotisations sur critères sociaux pour faciliter l'accès aux disciplines...
- Objectifs de communication et de rayonnement local : participation aux manifestations organisées par la Commune et leur promotion (Téléthon, Journée des associations, manifestations organisées par le service des sports),
- Organisation de manifestations spécifiques sur le territoire communal (tournois, rencontres, régionales, interrégionales, nationales...),
- Objectifs environnementaux : adhésion et sensibilisation aux démarches de développement durable, notamment en ce qui concerne la maîtrise des consommations d'énergies et de fluides, la gestion raisonnée des déchets (tri sélectif), la préservation des espaces naturels, ...
- Objectifs de partage et de mutualisation des valeurs du mouvement sportif : citoyenneté, solidarité, convivialité et discipline.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune s'associe aux objectifs déclinés dans le projet sportif du club, dès lors qu'ils poursuivent un but d'intérêt général.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens ci-jointes à intervenir pour l'exercice 2022 et décider que les subventions directes seront attribuées pour l'année 2022 comme suit :
  - RCO du Salagou Larzac : 15 000 €
  - Volley Ball Club Clermontais : 12 000 €
  - La Clermontaise Football : 24 000 €
  - Clermont Sports Haltérophilie : 24 000 €

- Hand Ball Club Clermont Salagou : 24 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu un avis favorable en commission Animations, sport et vie associative du 13 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

## **9 - Administration générale - Cité des Guilhem - Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022**

*Rapporteur : Mme Corinne Gonzalez*

Depuis le 31 mai 2021, la Commune est propriétaire du château de Guilhem.

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine paysager, architectural et historique, la Ville s'est notamment engagée dans la sécurisation et la remise en état de certaines parties du Château pour permettre son ouverture au public.

Il est donc envisagé de nouer un partenariat avec les associations du territoire dont l'objet est la préservation et la valorisation du patrimoine.

L'association « Cité des Guilhem » a pour objet de réunir et fédérer toute personne ou organisations dans le but de concourir, directement ou indirectement, à la promotion, la mise en valeur et l'animation du patrimoine, bâti ou non, de la commune de Clermont l'Hérault.

Elle a d'ores et déjà, avec l'accord de la Ville, entrepris de débroussailler, nettoyer et mettre en culture le jardin d'agrément ainsi que la salle dite « des gardes » du château.

Elle entend poursuivre ces travaux afin de permettre l'ouverture au public et la mise en valeur de ce patrimoine.

Compte tenu de ces objectifs communs, la Ville souhaite mettre en place une convention d'objectifs et de moyens afin de formaliser le partenariat engagé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'association Cité des Guilhem une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2022, d'un montant de 4 000 €,
- de conclure une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 définissant les engagements respectifs de la Commune et de l'association, selon projet joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu un avis favorable en commission Animations, sport et vie associative du 13 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

## **10 - Finances - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 2 984 000 € auprès de la Banque postale pour le financement de la construction de l'école maternelle Jean Vilar**

*Rapporteur : Mme Michelle Guibal*

Le financement de la construction de l'école maternelle Jean Vilar nécessite de mobiliser un emprunt de 2 984 000 €.

Il est envisagé de souscrire cet emprunt auprès de La Banque Postale selon les modalités suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 984 000 €
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Objet du contrat de prêt : Financer la construction de l'école maternelle Jean Vilar
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2047 ; cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds pour un montant de 2 984 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/05/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,59 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission : commission d'engagement de 0,12 % du montant du contrat de prêt.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la souscription d'un emprunt de 2 984 000 € auprès de La Banque Postale pour le financement de la construction de l'école maternelle Jean Vilar, selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants à l'offre de Prêt de La Banque Postale et tout document s'y rapportant.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées avec 21 voix POUR et 5 abstentions [Mme Marie Passieux, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz représenté par Mme Claudine Soulairac, M. Michel Vullierme] la proposition telle que présentée.

## **11 - Finances - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 91 000 € auprès de la Banque postale pour le financement de la construction de l'école maternelle Jean Vilar**

*Rapporteur : Mme Michelle Guibal*

Le financement de la construction de l'école maternelle Jean Vilar nécessite de mobiliser un emprunt de 91 000 €.

Il est envisagé de souscrire cet emprunt auprès de La Banque Postale selon les modalités suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 91 000 €
- Durée du contrat de prêt : 23 ans
- Objet du contrat de prêt : Financer la construction de l'école maternelle Jean Vilar
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2045 ; cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds pour un montant de 91 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/05/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,57 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

- Commission : 200 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la souscription d'un emprunt de 91 000 € auprès de La Banque Postale pour le financement de la construction de l'école maternelle Jean Vilar, selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants à l'offre de Prêt de La Banque Postale et tout document s'y rapportant.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » du 20 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées avec 21 voix POUR et 5 abstentions [Mme Marie Passieux, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz représenté par Mme Claudine Soulairac, M. Michel Vullierme] la proposition telle que présentée.

## **12 - Finances - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 117 000 € auprès de la Banque postale pour le financement des travaux de modernisation de l'éclairage public via le passage au LED place du Radical**

*Rapporteur : Mme Michelle Guibal*

Le financement des travaux de modernisation de l'éclairage public via le passage au LED place du Radical nécessite de mobiliser un emprunt de 117 000 €.

Il est envisagé de souscrire cet emprunt auprès de La Banque Postale selon les modalités suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 117 000 €
- Durée du contrat de prêt : 23 ans
- Objet du contrat de prêt : Financer les travaux de modernisation de l'éclairage public via le passage au LED place du Radical
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2045 ; cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds pour un montant de 117 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/05/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,57 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission : 200 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la souscription d'un emprunt de 117 000 € auprès de La Banque Postale pour le financement de travaux de modernisation de l'éclairage public via le passage au LED place du Radical, selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants à l'offre de Prêt de La Banque Postale et tout document s'y rapportant.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » du 20 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées avec 21 voix POUR et 5 abstentions [Mme Marie Passieux, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz représenté par Mme Claudine Soulairac, M. Michel Vullierme] la proposition telle que présentée.

### **13 - Urbanisme - Convention pré opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier - Revitalisation du centre-ville**

*Rapporteur : M. Georges Bélar*

*Départ de Mme Claudine Soulairac (19h54)*

La revitalisation du centre-ville est une priorité de l'action communale qui a inspiré un projet de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) pour la mise en œuvre de stratégies foncières appropriées.

L'EPF est en effet habilité à procéder à toutes opérations foncières et immobilières, de nature à faciliter un projet d'aménagement qui concourt à la réalisation de projets :

- de logements, notamment de logements sociaux ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

La convention pré opérationnelle, dont projet ci-joint, se veut un outil de gestion des opportunités foncières au service du projet de revitalisation.

Un périmètre d'intervention, articulé sur la rue doyen René Gosse et les allées Roger Salengro, a ainsi été défini au vu du potentiel de reconversion identifié au niveau de ces secteurs (friches urbaines, rez-de-chaussée d'immeubles, ...).

L'EPF se chargera d'acquérir par voie amiable et en préemptant à chaque fois que cela s'avère nécessaire, les biens repérés dans le cadre du projet porté par la Commune.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 2 000 000 € pour une durée de 5 ans, avec prolongation possible dans le cadre de conventions opérationnelles.

Les biens ainsi acquis ont vocation à être cédés à l'opérateur désigné par la Commune ou à la Commune elle-même faute d'opérateur identifié, selon le prix de cession déterminé dans le cadre de la convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention pré opérationnelle à intervenir entre la Commune et l'EPF Occitanie pour la revitalisation du centre-ville, selon projet ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 13 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

### **14 - Administration générale - Aide à l'installation d'activités économiques en centre-ville - Adoption du règlement général d'attribution de l'aide**

*Rapporteur : M. Jean-François Faustin*

Le commerce en centre-ville représente un enjeu important dans la redynamisation de l'activité économique du cœur de ville. C'est d'ailleurs l'un des axes majeurs du programme Petites Villes de Demain (PVD) porté par la Commune.

Depuis 2018, la Communauté de Communes du Clermontais et la commune de Clermont l'Hérault proposent ainsi une aide au loyer pour l'installation de commerce en centre-ville.

Cette aide au loyer consiste en une subvention d'un montant maximum de 1 200 € calculée sur la base du loyer annuel.

Cependant, la Municipalité souhaite renforcer ce dispositif en mettant en place une aide au financement des travaux et des dépenses nécessaires à l'aménagement des locaux dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle activité économique.

L'aide se décline sur 3 niveaux en fonction de la nature du projet :

- Niveau 1 : Activité nouvelle commerciale ou artisanale en centre-ville, identifiée prioritaire d'après l'étude CCI : jusqu' à 5 000 euros,
- Niveau 2 : Activité existante commerciale ou artisanale en centre-ville identifiée prioritaire d'après l'étude CCI : jusqu' à 3 000 euros,
- Niveau 3 : Activité existante commerciale ou artisanale en centre-ville et non identifiée comme prioritaire par l'étude CCI : jusqu' à 1 500 euros.

Cette subvention représentera 30 % maximum du montant des dépenses éligibles avec un plafond de subvention fixé selon les 3 niveaux définis ci-dessus.

Les modalités d'attribution et de versement de cette aide sont précisées dans le projet de règlement ci-joint.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la mise en place d'une aide à l'installation d'activités économiques en centre-ville selon le régime présenté ci-dessus,
- d'approuver le règlement d'attribution ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu un avis favorable en commission Économie du 13 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

## **15 - Ressources humaines - Indemnisation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022**

*Rapporteur : M. Jean-François Faustin*

Le personnel communal a été sollicité pour assister les élus à l'occasion des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022.

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 prévoit que les agents des catégories C et B, titulaires, stagiaires et contractuels, peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

L'arrêté ministériel du 27 février 1962 (article 5), modifié par l'arrêté du 19 mars 1992 (JO du 25 mars 1992) relatif aux Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Election (IFCE), permet d'indemniser les agents de catégorie A non éligibles à l'IHTS.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer les conditions permettant aux agents mobilisés de bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection à l'occasion des consultations électorales visée en objet,

Considérant les grades concernés pour indemnités horaires pour travaux supplémentaires : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint du patrimoine de 2ème classe, Volontaire territorial en administration, Rédacteur principal de 1ère classe, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe, Agent de maîtrise,

Considérant que les agents de catégorie A peuvent bénéficier de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection dont le montant est fixé par l'arrêté ministériel du 27 février 1962, le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider que les agents des catégories C et B, titulaires stagiaires et contractuels, percevront les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) en considération de leur participation au déroulement de l'élection présidentielle en 2022,
- de décider que les agents de catégorie A percevront l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (I.F.C.E.) dans les limites du crédit global, détaillé dans le tableau ci-après, en considération de leur participation au déroulement de l'élection présidentielle en 2022.

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection	Taux moyen	Nombre d'agents	Coefficient retenu	Crédit global Voté pour 2 tours
I.F.C.E.	727,80	4	1	2 911,20
Total crédit voté				2 911,20

Ce dossier est présenté devant la commission « Ressources et moyens » du 20 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

## **16 - Service des sports - Séjours sportifs des vacances de printemps et d'été 2022**

*Rapporteur : M. Jean-Jacques Pinet*

L'Ecole municipale des sports (EMS), animée par le Service municipal des sports, propose depuis la rentrée de septembre des programmes d'activités sportives pendant les vacances scolaires.

Pour les vacances de printemps et d'été 2022, il est envisagé d'organiser trois nouveaux séjours : une randonnée sur deux jours avec nuitée autour du Lac du Salagou au mois de mai et 2 camps au mois de juillet, l'un à Saint Enimie et le second à Vias Plage.

### Randonnée autour du Lac du Salagou :

Du 2 au 3 mai 2022, soit 2 jours et une nuitée

Hébergement : Gîte d'Octon

Nombre d'enfants accueillis : 24 maximum

Tranche d'âge : de 7 à 16 ans

Encadrement : 3 éducateurs sportifs

Activités : Randonnée autour du lac avec initiation à l'orientation et activités de pleine nature.

Les frais d'hébergement avec restauration (repas du soir, nuit au gîte et petit déjeuner + pique-nique prévu pour le déjeuner du 3 mai) représentent un montant total de 380 € (base de 24 enfants).

### Séjour d'activités de pleine nature à Sainte Enimie :

Du 6 au 9 juillet 2022, soit 4 jours

Hébergement : centre de pleine nature

Nombre d'enfants accueillis : 24

Tranche d'âge : de 7 à 16 ans

Encadrement : 2 éducateurs sportifs et 1 animateur vacataire titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Activités : spéléologie, via ferrata, canoé, VTT, ....

Les frais d'hébergement, le transport et les activités représentent un montant total de 4 973 € (base de 24 enfants).

Séjour Vias Plage :

Du 18 au 22 juillet 2022, soit 5 jours

Hébergement : Camping « Le Méditerranée plage »

Nombre d'enfants accueillis : 24

Tranche d'âge : de 7 à 16 ans

Encadrement : 2 éducateurs sportifs et 1 animateur vacataire titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Activités : Accrobranche, banane sur mer, trottinette électrique ou cheval, VTT.

Les frais d'hébergement et les activités représentent un montant total de 5 190 € (base de 24 enfants). Pour ce séjour, les parents amènent leur enfant à Vias.

Par délibération en date du 22 septembre 2021, la Municipalité a décidé la création de la carte « Clermont Passpartout » et des tarifs d'accès aux activités sportives organisées par le Service municipal des sports. Les tarifs alors votés ne prennent pas en compte les séjours avec nuitée.

Aussi il est proposé de fixer la participation des familles comme suit :

	Enfant porteur de la carte « Clermont Passpartout »	Enfant non porteur de la carte « Clermont Passpartout » et résidant sur la Commune	Enfant non porteur de la carte « Clermont Passpartout » et résidant hors de la Commune
Randonnée autour du Lac du Salagou du 2 au 3 avril 2022	10 €	20 €	20 €
Séjour d'activités de pleine nature à Sainte Enimie du 6 au 9 juillet 2022	200 €	210 €	250 €
Séjour d'activités Vias Plage du 18 au 22 juillet 2022	230 €	250 €	280 €

Il appartient au Conseil Municipal :

- d'approuver l'organisation des séjours sportifs présentés ci-dessus,
- de fixer les tarifs de participation des familles selon le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ces propositions ont reçu un avis en commission « Animations, sport et relation aux associations » en date du 13 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

## **17 - Urbanisme - Acquisition partie de la BA 275 Square G. Senes**

*Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier*

Citya Voltaire Immobilier, Syndic de la résidence du Pioch Bat D à Clermont l'Hérault, a fait part à la Commune de la volonté des copropriétaires de céder le Square Gilbert Senes situé rue de l'Ancien Marché à Huile.

Ce square, d'une superficie d'environ 237 m<sup>2</sup>, est à ce jour planté d'arbres et pourrait être réaménagé dans le cadre de l'opération de requalification du centre ancien engagée par la Commune. Il est précisé que la surface exacte à acquérir deviendra définitive après le bornage du géomètre dont le coût sera assumé par la copropriété.

Les négociations menées avec le syndic de propriété ont abouti à un accord moyennant un prix de 20 € le m<sup>2</sup>.

Considérant l'enjeu que représente ce square du fait de sa position dans le centre ancien et de sa proximité avec le Château, la Maison Brives et le Monastère de Gorjan, il serait souhaitable d'en faire l'acquisition.

Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune et une clause d'inconstructibilité sera à mentionner dans l'acte compte tenu de la configuration de la parcelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section BA n° 275 correspondant au Square Gilbert Senes, pour un prix de 20 € le m<sup>2</sup>,
- de dire que la surface à acquérir deviendra définitive après le bornage de cette parcelle dont le coût sera assumé par les copropriétaires,
- de dire que les frais d'actes seront à la charge de la Commune,
- de dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal,
- de demander l'exonération des droits d'impôts d'Etat pour cette acquisition au titre des dispositions législatives de l'article 1042 du Code général des impôts,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte ou pièce relatif à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 13 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

## **18 - Urbanisme - Extension de la dénomination de la rue de la Fenouillère**

*Rapporteur : Mme Corinne Gonzalez*

Il est nécessaire de prolonger la dénomination de la rue de la Fenouillère, en raison de la réalisation du lotissement Le Belvédère de l'Arnet.

La prolongation de cette rue dessert en effet le lotissement du Belvédère de l'Arnet et se termine sur la parcelle cadastrée CX n° 397 jouxtant un chemin.

Il s'agit d'une prolongation de dénomination de la rue de 122 mètres supplémentaires sur 6 mètres de large.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la prolongation de la dénomination de la rue de la Fenouillère telle que proposée,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte ou pièce relatif à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 13 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

## **19 - Urbanisme - Extension de la dénomination du Chemin du Mas du juge**

*Rapporteur : M. Michaël Deltour*

Il est nécessaire de prolonger la dénomination du chemin du Mas du Juge, en raison de la réalisation du lotissement Le Belvédère de l'Arnet et de la création de huit lots à construire. La prolongation de ce chemin permet en effet de desservir huit futurs lots à bâtir au droit du chemin et se termine par l'accès au lotissement du Belvédère de l'Arnet.

Il s'agit d'une prolongation de la dénomination du chemin sur 135 mètres supplémentaires et sur 4 mètres de large.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la prolongation de la dénomination du chemin du Mas du Juge telle que proposée,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte ou pièce relatif à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 13 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

## **20 - Urbanisme - Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal – Immeuble sis 3 rue Raspail cadastré section BD n° 86**

*Rapporteur : Mme Catherine Klein*

L'immeuble cadastré section BD n° 86, sis 3 rue Raspail à Clermont l'Hérault, a fait l'objet de recherches par les services municipaux afin d'en identifier le propriétaire.

Ces recherches ont été vaines puisque le fichier immobilier du service de la publicité foncière de Montpellier ne fait apparaître aucun propriétaire, ni aucune formalité ou transfert de propriété de ce bien.

Par ailleurs, le service des impôts des particuliers de Lodève a confirmé que la taxe foncière de cet immeuble n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.

La commission communale des impôts directs du 18 mars 2021 a émis un avis favorable quant à l'engagement d'une procédure d'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

Conformément à l'article L.1123-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) régissant cette procédure, un arrêté du Maire portant présomption du bien sans maître a été pris en date du 21 juillet 2021 puis publié, affiché et notifié au représentant de l'Etat dans le Département.

Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est présumé sans maître et la Commune peut, par décision du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine privé communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien. A défaut de délibération dans le délai ci-précisé, la propriété est attribuée à l'Etat.

Cette incorporation dans le domaine privé communal sera constatée par arrêté du Maire et permettra à la Commune d'intégrer cet immeuble dans son projet de réhabilitation du centre ancien.

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1123-1 et suivants et R.1123-1 et suivant,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 18 mars 2021,

VU l'arrêté municipal en date du 21 juillet 2021 constatant que l'immeuble cadastré section BD n° 86 sis au 3 rue Raspail à Clermont l'Hérault satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L.1123-1 du CG3P,

CONSIDERANT que le bien sis au 3 rue Raspail, cadastré BD n° 86, n'a pas de propriétaire connu,  
QUE les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,  
QUE le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 21 juillet 2021,  
QUE ce bien est donc présumé sans maître,

Il est proposé au conseil Municipal :

- de décider d'incorporer le bien sis au 3 rue Raspail à Clermont l'Hérault cadastré section BD n° 86, présumé sans maître, dans le domaine privé communal,
- de préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce relatif à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 13 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

## **21 - Urbanisme - Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal – Immeuble sis 2 rue Vieille Commune cadastré section BD n° 90**

*Rapporteur : Mme Catherine Klein*

L'immeuble cadastré section BD n° 90, sis 2 rue Vieille Commune à Clermont l'Hérault, a fait l'objet de recherches par les services municipaux afin d'en identifier le propriétaire.

Ces recherches ont été vaines puisque le fichier immobilier du service de la publicité foncière de Montpellier ne fait apparaître aucun propriétaire, ni aucune formalité ou transfert de propriété de ce bien.

Par ailleurs, le service des impôts des particuliers de Lodève a confirmé que la taxe foncière de cet immeuble n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.

La commission communale des impôts directs du 18 mars 2021 a émis un avis favorable quant à l'engagement d'une procédure d'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

Conformément à l'article L.1123-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) régissant cette procédure, un arrêté du Maire portant présomption du bien sans maître a été pris en date du 21 juillet 2021 puis publié, affiché et notifié au représentant de l'Etat dans le Département.

Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est présumé sans maître et la Commune peut par décision du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine privé communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien. A défaut de délibération dans le délai ci-précisé, la propriété est attribuée à l'Etat.

Cette incorporation dans le domaine privé communal sera constatée par arrêté du Maire et permettra à la Commune d'intégrer cet immeuble dans son projet de réhabilitation du centre ancien.

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1123-1 et suivants et R.1123-1 et suivant,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 18 mars 2021,

VU l'arrêté municipal en date du 21 juillet 2021 constatant que l'immeuble cadastré section BD n° 90 sis au 2 rue Vieille Commune à Clermont l'Hérault satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L.1123-1 du CG3P,

CONSIDERANT que le bien sis au 2 rue Vieille Commune, cadastré BD n° 90, n'a pas de propriétaire connu,

QUE les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

QUE le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 21 juillet 2021,

QUE ce bien est donc présumé sans maître,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'incorporer le bien sis au 2 rue Vieille Commune à Clermont l'Hérault cadastré section BD n° 90, présumé sans maître, dans le domaine privé communal,
- de préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce relatif à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 13 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

## **22 - Urbanisme – Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal – Parcelle cadastrée section CO n° 25**

*Rapporteur : M. Stéphane Garcia*

La parcelle cadastrée section CO n° 25 sise lieu-dit Rieupérigne à Clermont l'Hérault est située en zone Naturelle (N) et EBC (Espace boisé classé à conserver ou à créer) du PLU. Cette parcelle de 15 009 m<sup>2</sup> végétalisée apparaît au cadastre comme la propriété de M. RAYMOND Georges dont le décès remonte au 21 février 1982 soit à plus de quarante ans.

Les autres recherches menées par les services municipaux afin d'identifier le dernier propriétaire de ce bien ont été vaines puisque le fichier immobilier du service de la publicité foncière de Montpellier ne fait apparaître aucun propriétaire, ni aucune formalité ou transfert de propriété de ce bien. Il s'agit donc d'une succession ouverte depuis plus de trente ans, pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Compte tenu de ces éléments, l'article 713 du Code civil trouve donc à s'appliquer puisqu'il dispose que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

La Commune a fait part de ces éléments à Monsieur Le Préfet de l'Hérault lequel a produit en date du 23 août 2021, un arrêté considérant sans maître la parcelle CO n°25.

Conformément à son article 2, cet arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault, a été affiché en Mairie à compter du 30 août 2021 et pour une durée de six mois, délai réglementaire laissant la possibilité au propriétaire de se manifester.

Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'affichage de l'arrêté préfectoral le bien est présumé sans maître et la Commune peut désormais par décision du Conseil Municipal, l'incorporer dans son domaine privé communal.

Cette incorporation dans le domaine privé communal sera constatée par arrêté du Maire.

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1123-1 et suivants et R.1123-1 et suivant

VU l'article 713 du Code Civil

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/00032 en date du 23 août 2021 indiquant que la parcelle cadastrée section CO n° 25 sise lieu-dit Rieupérigne à Clermont l'Hérault est présumée vacante et sans maître

CONSIDERANT que la parcelle sise au lieu-dit Rieupérigne, cadastrée CO n° 25, n'a pas de propriétaire connu

QUE le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures précisées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé

QUE ce bien est donc présumé sans maître

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'incorporer la parcelle sise au lieu-dit Rieupérigne à Clermont l'Hérault cadastrée section CO n° 25, présumée sans maître, dans le domaine privé communal,
- de préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 13 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

### **23 - Urbanisme - Voirie communale - Dénomination du Parking du Centre – Modification de la délibération du 30 mai 2018**

*Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet*

Par délibération en date du 30 mai 2018, il avait été décidé de dénommer les huit zones de stationnement situées autour de l'ancienne gare le « Parking de l'Esplanade ».

Si la segmentation de ce parking en huit zones reste nécessaire à ce jour puisqu'elle facilite la rédaction des arrêtés municipaux, force est de constater que sa dénomination n'est plus d'actualité et doit être repensée afin de mieux diriger les visiteurs.

Situé en cœur de ville, ce parking gratuit d'une capacité de 500 places (dont 10 places PMR) est un espace directement connecté à la vie économique centrale (commerces, restaurants, etc.) et aux services publics.

Il apparaît donc opportun de modifier la dénomination initiale de ce parking et de lui attribuer un nom en adéquation avec sa centralité, dans le but d'inviter plus facilement le public à y stationner.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la dénomination du Parking du Centre,
- de dire que ce parking reste segmenté en huit zones,
- d'acter que cette délibération modifie celle du 30 mai 2018,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 13 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

## **Informations**

### **Avis de la commission d'appel d'offres – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain - Choix de l'animateur de suivi animation**

Par délibération du 10 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé les éléments essentiels du dossier de consultation en vue de désigner un opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU et décidé le lancement

d'une procédure d'appel d'offres ouvert, telle que définie à l'article L.2142-2 du Code de la commande publique, pour désigner cet opérateur.

Suivant avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie à cet effet le vendredi 11 mars 2022, le marché de suivi animation de l'OPAH-RU a été conclu avec la société Urbanis pour une durée de 30 mois renouvelable une fois, moyennant un cout global évalué à 521 090 € HT, étant précisé qu'une partie de la rémunération est fonction du nombre de dossiers effectivement traités.

Il en est donné information au Conseil Municipal.

#### D.I.A. du 28 février au 10 mars 2022 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407922C0038	BV 246	La Salamane	145 860
03407922C0039	CY 5-326	28 impasse l'Olivaison	139 000
03407922C0040	BI 131	1 bis rue Descartes	351 000
03407922C0041	CI 36-187	rue Louis Aragon	884 000
03407922C0042	CZ 212	chemin de l'Oratoire	235 000
03407922C0043	BI 25	5 place Manet	203 000
03407922C0044	CT 297	Fontenay	203 000
03407922C0045	CY 22	35 rue de l'Ariège	112 500
03407922C0046	BA 34	rue Haute du Pioch	53 000
03407922C0047	BC 227	rue des Calquières	260 000
03407922C0048	BA 212	rue Louis Blanc	75 000
03407922C0049	CT 321	6 rue des Frênes	360 000
03407922C0050	DM 56	Pioch de Comte	65 000
03407922C0051	CL 147-148	10 avenue Bernard Cabanes	332 000

#### Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	N°	Objet de la décision
11/03/2022	AG/DEC-2022-13	Demande de subvention pour l'achat et l'installation de caméras de vidéoprotection pour compléter le dispositif existant
11/03/2022	AG/DEC-2022-14	Demande de subvention pour l'achat d'équipement de sécurité des agents de police municipale - Gilets pare-balles
14/03/2022	AG/DEC-2022-15	Signature d'une convention de mise à disposition du pavillon Léon Blum au profit de l'agence CITYA

Date	N°	Objet de la décision
15/03/2022	AG/DEC-2022-16	Signature d'une convention de mise à disposition du pavillon Léon Blum au profit de la Protection Civile de l'Hérault
16/03/2022	AG/DEC-2022-17	Signature d'une convention de mise à disposition du gymnase n° 2 au profit de la CCC
16/03/2022	AG/DEC-2022-18	Occupation du domaine public - Fixation du tarif fête foraine
16/03/2022	AG/DEC-2022-19	Cession d'un bien mobilier communal - Camionnette Nissan Cabstar 2769 ZS 34
22/03/2022	AG/DEC-2022-20	Demandes de subvention pour la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité
25/03/2022	AG/DEC-2022-21	Signature d'un bail commercial au profit de Fabienne Couture
29/03/2022	AG/DEC-2022-22	Demandes de subvention pour la réalisation d'une étude pour la définition d'un programme de réhabilitation de l'ancien site industriel " Salasc " sis 5 et 7 avenue Maréchal Foch et secteur élargi
30/03/2022	AG/DEC-2022-23	Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat : SCP Coulombie-Gras-Cretin-Becquevort et associés - Affaire Faustin Jean-Francois et Mme Joucla Corinne (épouse Faustin)
31/03/2022	AG/DEC-2022-24	Signature d'un bail commercial au profit de Fabienne Couture - modification du loyer
31/03/2022	AG/DEC-2022-25	Signature d'une convention de mise à disposition d'un logement communal sis 11 rue du Portail Naou au profit de M. Mikaël PEIFFER

La séance est levée à 20h35.

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 avril 2022.

Le Maire,



Gérard BESSIERE

